

### 3-Accidents de W

DOMAINE	POINTS A VERIFIER	O/N	COMMENTAIRES
<b>Les accidents du travail</b>			
Sécurité	L'accueillante dispose et porte des vêtements/chaussures adaptés au contenu de son travail (préparation des repas, changes...) ?		
Sécurité	Ces vêtements/chaussures sont choisis de manière à limiter le risque d'accident de travail (chute car chaussures peu adaptées...) ?		
Sécurité	Les sols du lieu de travail sont autant que possible dépourvus de différence de niveaux et le cas échéant, ces différences de niveaux sont visibles et signalées ?		
Sécurité	Le revêtement et l'état du sol du lieu de travail permettent d'éviter les glissades et chutes ?		
Sécurité	L'aménagement du lieu de travail permet de limiter le risque de chute (pas d'encombrement, espace rangé, signalisation si sol mouillé...) ?		
Santé	La procédure (premiers soins, prise en charge du groupe d'enfants...) et les démarches administratives à effectuer en cas d'accident de travail sont concrètes, adaptées à la réalité, claires et mises à jour ?		
Santé	La procédure (premiers soins, prise en charge du groupe d'enfants...) et les démarches administratives à effectuer en cas d'accident de travail sont connues de l'accueillante (assurance, déclaration...) ?		
Santé	Dans le cadre de la procédure "accident de travail", une personne-relais disponible rapidement est identifiée pour prendre en charge le groupe d'enfants ?		
Santé	L'accueillante a bénéficié d'une formation (et d'un recyclage) qui la rend capable de prodiguer les premiers soins (piqûre d'insecte, plaie, brûlure...) aux enfants ?		
Santé	Le lieu de travail dispose d'une boîte de secours facilement et rapidement accessible?		

### 3-Accidents de W

DOMAINE	POINTS A VERIFIER	O/N	COMMENTAIRES
<b>Les accidents du travail</b>			
Santé	Le contenu de la boîte de secours disponible sur le lieu de travail est au moins conforme aux exigences légales ?		
Santé	En cas d'accident du travail, la personne mandatée (CP, SEPPT...) par l'employeur procède systématiquement à une analyse complète et utile ?		
Santé	Si les risques identifiés par l'employeur (grille des risques santé) le justifient, l'accueillante est soumise à la surveillance de santé ?		
Santé	Le travail n'impacte à priori pas négativement l'état de santé de l'accueillante (pas de plaintes, maladies avérées...)?		